

ANNEXE 1 – ORGANISATION DU DISPOSITIF

DYNAMIQUE DES JARDINS COLLECTIFS DE BORDEAUX MÉTROPOLE : PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE JARDINS COLLECTIFS

Dans le cadre de cette action, les associations *Les Jardins d'Aujourd'hui* et *Place aux Jardins* travailleront en collaboration. Le domaine d'intervention de l'association *Place aux Jardins* est à dominante technique et celui de l'association *Les Jardins d'Aujourd'hui* est à dominante méthodologique.

1 – Un dispositif unifié : *Place aux Jardins* et *Les Jardins d'Aujourd'hui*

Un seul interlocuteur pour les porteurs de projet :

- *Place aux jardins* assure l'accueil et la coordination globale du dispositif grâce à : un courriel spécifique auquel tout acteur peut s'adresser ; un numéro d'appel unique.
- Il assure la transmission de l'ensemble des informations à l'association *Les Jardins d'Aujourd'hui*.

Une seule communication identique par les deux acteurs :

- *Place aux Jardins* et *Les Jardins d'Aujourd'hui* adoptent les mêmes documents et la même charte graphique.
- Ils présentent sur leurs sites les mêmes informations, documents et ressources techniques.

1.2. Un dispositif coordonné et organisé

- Un dispositif coordonné : afin d'assurer une réelle complémentarité, les deux acteurs s'engagent à consacrer 25 heures annuelles à la coordination du dispositif et au suivi conjoint des projets.
- Un dispositif organisé : afin de garantir la cohérence des interventions et une réactivité vis-à-vis des projets, le dispositif est organisé autour d'une procédure précise de suivi des projets et d'une coordination permanente entre *Place aux Jardins* et *Les Jardins d'Aujourd'hui*.

1.3. Demande du porteur

Le recueil de la demande du porteur de projet ainsi que son traitement et la validation par la commune se fera par l'association *Place aux Jardins*.

L'identification des besoins et du choix de l'intervenant se fera en concertation avec l'association *Place aux Jardins*.

- Proposition d'intervention au porteur : *Place aux Jardins* ou *Les Jardins d'Aujourd'hui*.
- Validation de l'intervention par le porteur, communication à la commune.

1.4. Intervention et coordination

- Démarrage de l'intervention : *Place aux Jardins* ou *Les Jardins d'Aujourd'hui*.
- Mise en oeuvre des formations : *Place aux Jardins*.
- Coordination bimestrielle - Suivi des dossiers : *Place aux Jardins* ou *Les Jardins d'Aujourd'hui*.
- Fin d'intervention : bilan - transmission des résultats et préconisations.

1.5. Bilan et suivi

- Suivi des projets N-1 : *Place aux Jardins* ou *Les Jardins d'Aujourd'hui*.
- Rendu périodique auprès des partenaires : *Place aux Jardins* ou *Les Jardins d'Aujourd'hui*.
- Bilan annuel et propositions : *Place aux Jardins* ou *Les Jardins d'Aujourd'hui*.

2 - À travers ce suivi, *Les Jardins d'Aujourd'hui* pourront si besoin orienter les acteurs vers les différents réseaux et partenaires en fonction des besoins spécifiques

2.1. Lieux de rencontre

Les différentes rencontres se feront en fonction des besoins, sur le site de la création d'un jardin, sur un jardin existant et des réunions de concertation pourront aussi être aménagées au jardin Bougainville ou à Terre d'Adèle qui sont des espaces pédagogiques et ressources de ces associations.

2.2. La boîte à outils

La boîte à outils sera transmise suivant les besoins lors des rencontres avec les porteurs de projet et/ou les jardiniers, elle contiendra :

- Une frise méthodologique sur les différentes étapes de la mise en oeuvre de jardins collectifs.
- Une bibliographie relative aux thématiques suivantes :
 - calendrier des cultures et des travaux au jardin,
 - techniques de jardinage naturel,
 - méthodes de jardinage classiques et/ou alternatives,
 - animation (outils d'éducation populaire et d'éducation à l'environnement,
 - expériences de jardins collectifs de différents types.
- Les éléments de mise en réseau :
 - liste de réseaux de jardins collectifs sur le territoire métropolitain,
 - liste de formations en rapport avec les projets de jardins collectifs (jardinage naturel, compostage, vermicompostage, éducation à l'environnement, phytoépuration, écoconstruction, toilettes sèche...).

ANNEXE 2 :

LE DISPOSITIF EN 2015

❖ Deux acteurs

Une même conception des jardins partagés,

issue du « Guide Méthodologique - Le jardin des possibles » du réseau national des jardins partagés JTSE, auquel adhèrent les deux acteurs.

Les Jardins d'Aujourd'hui : une intervention à dominante méthodologique

- Pour apporter au porteur de projet ou au projet existant un conseil, un accompagnement sur la méthode pour le mener à bien, ou pour l'améliorer, en prenant bien en compte tous les aspects d'un jardin partagé, avec ses caractéristiques locales (publics, acteurs, histoire...), ses atouts et ses besoins. Intervention d'une durée de 5 à 50 heures selon les besoins du projet.

Place aux Jardins : une intervention à dominante technique

- Pour apporter aux projets un accompagnement technique à la conception, la mise en place et l'animation d'un jardin partagé, tant sur les aspects techniques de la mobilisation que de l'aménagement et du jardinage naturel. Intervention d'une durée de 15 à 150 heures selon les besoins du projet.
- Des formations d'une ½ à 1 journée sur les thèmes « Bien concevoir un projet de jardin » seront proposées à l'ensemble des acteurs et des habitants de Bordeaux Metropole.

Des interventions adaptées

- Chacun pourra si besoin, intervenir sur les aspects méthodologiques ou les aspects techniques,
- Un même projet pourra éventuellement bénéficier d'une co-intervention des deux acteurs.

❖ Un dispositif unifié

(utilisation d'image en cours d'autorisation)

INFORMATIONS SUR L'ACTION & ACCUEIL DES PROJETS

Courriel : projet@desvillesetdesjardins.org

Numéro d'appel unique : [06 11 98 44 12](tel:0611984412)



❖ L'organisation du dispositif

1. De la demande du porteur de projet à la proposition d'accompagnement

- ❖ Recueil de la demande du porteur de projet
- ❖ Traitement de la demande et validation par la commune



IDENTIFICATION DES BESOINS & CHOIX DE QUI INTERVIENT



- ❖ Rédaction de la proposition d'accompagnement par l'intervenant :
Les Jardins d'Aujourd'hui ou Place aux jardins
- ❖ Validation par le porteur, communication à la commune

2. Mise en œuvre des accompagnements et coordination des interventions



COORDINATION BIMESTRIELLE & SUIVI DES DOSSIERS



- ❖ Mise en œuvre des interventions et formations
- ❖ Réunions de coordination tous les 2 mois : suivi des projets
- ❖ En fin de chaque accompagnement : bilan, transmission des résultats et préconisations

3. Suivi-évaluation de l'action 2015 (milieu et fin d'année)



BILAN ANNUEL & PROPOSITIONS



- ❖ **Suivi des accompagnements en cours, et terminés (année N et N-1)**
- ❖ **Rendu périodique auprès des partenaires**
- ❖ **Bilan de fin d'année & propositions pour la suite**

❖ Des outils pour la gestion du dispositif





Association *Les Jardins d'Aujourd'hui*

**Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole :
programme d'appui aux projets de jardins collectifs**

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Convention

Entre

L'association *Les Jardins d'Aujourd'hui*, dont le siège social est situé rue Bougainville - 33100 Bordeaux, représentée par la Représentante principale, Mme Léa DUBREUILH, dûment habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association,

ci-après dénommée « l'association »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2015/0080 du Conseil métropolitain en date du 13 février 2015,

ci-après dénommée « la Métropole »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

L'association loi 1901 *Les Jardins d'Aujourd'hui* a été créée le 11 janvier 1996. Elle est située rue de Bougainville à Bordeaux (33300).

Elle fait partie du réseau national du Jardin dans Tous Ses Etats (JTSE). Les membres de ce réseau sont unis par des valeurs communes favorisant la mise en œuvre par les habitants de jardins partagés.

L'objet statutaire de l'association est de consolider le tissu social et de lutter contre l'exclusion des personnes démunies en utilisant comme support d'action le jardinage collectif et urbain.

Les associations « Place aux Jardins » et « Les Jardins d'Aujourd'hui » proposent de poursuivre leurs programmes d'actions initiés en 2014 afin de consolider des projets engagés et permettre le démarrage de nouveaux projets de jardins collectifs.

Elles accompagneront les porteurs de projets de jardins collectifs (commune, association, centre social, groupe d'habitants...) sur la définition et la mise en place d'une dynamique locale, le soutien à la formation auprès des acteurs. Tout type de jardin collectif pourra être accompagné quel que soit le niveau d'avancement du projet : création, réflexion, animation, relance...

Elles coordonneront leurs actions et proposeront un guichet unique pour la prise en charge des projets. L'accompagnement sera ensuite suivi par l'une ou l'autre de ces deux associations.

Ces deux associations sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.A.F.) et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) soutiennent financièrement et techniquement la dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole au financement du projet "Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs".

L'association s'engage à travailler en coordination avec la seconde association de jardins collectifs "Les Jardins d'Aujourd'hui". Elle respectera l'organisation du dispositif proposé dans la demande de subvention (cf. annexe 1).

Les communes ou structures porteuses de projets de jardins collectifs suivront le déroulé de l'accompagnement proposé en annexe 2.

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention attribuée à l'association *Les Jardins d'Aujourd'hui* s'élève à 14 250 euros, dont le budget prévisionnel est estimé à 144 030 €.

La subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats : matières et fournitures, eau, énergie Prestations de services	14 441	Ressources propres	30 225	20,99
Services extérieurs : Locations Honoraires Publicité	4 250	Subventions : État Conseil général de la Gironde Bordeaux Métropole Commune de Bordeaux ASP contrats aidés Europe (projet Grundtvig) Fondation MIFRAN	15 000 20 000 14 250 33 000 16 016 3 600 5 000	10,41 13,89 9,89 22,91 11,12 2,50 3,47
Personnel : salaires bruts, charges, mutuelle	103 530	Autres produits (adhésions...)	6 939	4,82
Frais généraux	2 141			
Total dépenses	144 030	Total recettes	144 030	100,00

Article 3 – Modalités financières

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa participation d'un montant total de 14 250 € en deux versements :

- un 1^{er} acompte de 80 % de la subvention, soit la somme de 11 400 €, à la signature de la convention,
- le solde de 20 % de la subvention, soit la somme de 2 850,00 €, à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole,
 - le bilan des jardins suivis, avec une fiche technique par jardin.

Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Métropole, au référent de la direction de la nature et devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Métropole ses statuts actualisés.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo de Bordeaux Métropole devra apparaître sur tout document de communication ou manifestation.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 9 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 5, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai de 12 mois à compter de la date de la fin de l'action.

À défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

Article 10 – Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour L'association
la Représentante principale,

Léa DUBREUILH

Pour la Métropole
le Président,

Alain JUPPÉ

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à _____

Signature :



Association *Place aux Jardins*

**Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole :
programme d'appui aux projets de jardins collectifs**

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Convention

Entre

L'association *Place aux jardins* dont le siège social est situé 84 avenue du président Kennedy - 33600 Pessac, représentée par son Co-président, M. Mickaël CASTRO, dûment habilité aux fins des présentes par son conseil d'administration du 3 décembre 2014,

ci-après dénommée « l'association »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2015/0080 du Conseil métropolitain en date du 13 février 2015,

ci-après dénommée « la Métropole »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

L'association *Place aux jardins* est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée le 27 août 2012. C'est une association sans but lucratif et d'éducation populaire. Son siège social est situé 84 avenue du Président Kennedy à Pessac.

Elle est affiliée au réseau *Jardin dans Tous ses États*.

L'association *Place aux jardins* a pour objet statutaire le lien à la terre, le lien aux autres et le développement de dynamiques collectives et solidaires.

Elle a pour but :

- de promouvoir tout projet lié à la nature, au respect de l'environnement, à la biodiversité, à l'écocitoyenneté et l'économie sociale,
- de favoriser des pratiques quotidiennes solidaires et alternatives porteuses de sens, de lien social et de convivialité,
- d'aider à l'émergence de jardins et d'espaces participatifs, de mixité sociale, pédagogiques, écologiques, ouverts à tous et source de créativité,
- d'organiser des actions de sensibilisation, d'échanges, d'éducation et de formation sur le développement durable.

Les associations « Place aux Jardins » et « Les Jardins d'Aujourd'hui » proposent de poursuivre leurs programmes d'actions initiés en 2014 afin de consolider des projets engagés et permettre le démarrage de nouveaux projets de jardins collectifs.

Elles accompagneront les porteurs de projets de jardins collectifs (commune, association, centre social, groupe d'habitants...) sur la définition et la mise en place d'une dynamique locale, le soutien à la formation auprès des acteurs. Tout type de jardin collectif pourra être accompagné quel que soit le niveau d'avancement du projet : création, réflexion, animation, relance...

Elles coordonneront leurs actions et proposeront un guichet unique pour la prise en charge des projets. L'accompagnement sera ensuite suivi par l'une ou l'autre de ces deux associations.

Ces deux associations sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.A.F.) et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) soutiennent financièrement et techniquement la dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole au financement du projet "Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs".

L'association s'engage à travailler en coordination avec la seconde association de jardins collectifs "Place aux Jardins". Elle respectera l'organisation du dispositif proposé dans la demande de subvention (cf. annexe 1).

Les communes ou structures porteuses de projets de jardins collectifs suivront le déroulé de l'accompagnement proposé en annexe 2.

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention attribuée à l'association *Place aux jardins* s'élève à 14 250 € pour un budget prévisionnel total de 50 799 €.

La subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats	3 000	Ressources propres	17 169	33,80
Sous-traitance et honoraires	7 000	État : D.R.A.A.F.	7 500	14,76
Transports et déplacements	3 000	État : A.R.S.	7 500	14,76
Salaires et charges	29 199	Bordeaux Métropole	14 250	28,05
Frais de structure	8 600	ASP emplois aidés	4 380	8,62
Total dépenses	50 799	Total recettes	50 799	100,00

Article 3 – Modalités financières

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa participation d'un montant total de 14 250 € en deux versements :

- un 1^{er} acompte de 80 % de la subvention, soit la somme de **11 400 €**, à la signature de la convention,
- le solde de 20 % de la subvention, soit la somme de **2 850 €**, à la réception des documents suivants :

- les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le président de l'Association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole,
- le bilan des jardins suivis, avec une fiche technique par jardin.

Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats

La présidente de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Métropole, au référent de la direction de la nature et devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Métropole ses statuts actualisés.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo de Bordeaux Métropole devra apparaître sur tout document de communication ou manifestation.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 9 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 5, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai de 12 mois à compter de la date de la fin de l'action.

À défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

Article 10 – Contentieux

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour l'association
le Co-président,

Mickaël CASTRO

Pour la Métropole
le Président,

Alain JUPPÉ

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | à | _____

Signature :